

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 SEPTEMBRE 2025

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°2025/SEPT/58	OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AUX ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES POUR L'ORGANISATION DES SORTIES SCOLAIRES – ANNEE SCOLAIRE 2025/2026
<u>Date du conseil municipal</u> 17/09/2025	
<u>Date de la convocation</u> 10/09/2025	
<u>Date de l'affichage</u> 10/09/2025	

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept septembre à dix-neuf heures trente, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Madame Nolwenn LE BOUTER, Maire, en suite des convocations adressées le dix septembre deux mille vingt-cinq.

Étaient présents :

Nolwenn **LE BOUTER**, Maire.

Philippe **DUCQ**, Serge **HAMELIN**, Edith **LION**, Dany **FAROY**, Chantal **REGNAULT-GALLOIS**, Angélique **RAPPAILLES**, Fabrice **HOULIER** Maires-adjoints.

Armand **DE MAIGRET**, Jules **NOUGA NOUGA**, Nathalie **PIEUSSESGUES**, Sylvie **POIRIER**, Frédéric **BRUNOT**, Suzanna **MARTINET**, Martial **DISCH**, Sylvie **GALLOCHER**, Michel **BILLOUT**, Mohammed **KHERBACH**, Guy-Bertrand **TCHIKAYA**, Clotilde **LAGOUTTE**, Julien **BOUDET**, Conseillers municipaux.

Étaient représentés :

Luis-José **TENTE MARQUES** pouvoir à Angélique **RAPPAILLES**

Valérie **JACKY** pouvoir à Edith **LION**

Nimca **CIGE** pouvoir à Nolwenn **LE BOUTER**

Anne-Laure **DE BELLEVILLE** pouvoir à Serge **HAMELIN**

Étaient excusés :

Alban **LANSSELLE**

Stéphanie **DEGAND**

Mahmut **GÜNER**

Était absent :

Thomas **LECONTE**

Angélique **RAPPAILLES** a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance à l'unanimité des suffrages, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20250923-2025-SEPT-58-DE
Date de télétransmission : 23/09/2025
Date de réception préfecture : 23/09/2025

DÉLIBÉRATION

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AUX ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES POUR L'ORGANISATION DES SORTIES SCOLAIRES – ANNEE SCOLAIRE 2025/2026

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la délibération n° 2024/SEPT/095 relative au versement d'une aide subvention aux écoles maternelles et élémentaires dans le cadre des sorties scolaires pour l'année 2024/2025,

CONSIDERANT le souhait de reconduire la subvention pour l'année scolaire 2025/2026,

CONSIDERANT que le montant sera versé sous forme de subvention aux coopératives scolaires,

CONSIDERANT que la subvention s'élève à 12€ par élève pour l'année scolaire concernée,

CONSIDERANT la commission des finances en date du 17 septembre 2025,

VU le budget communal,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
à la **MAJORITÉ** par **19 voix POUR**
6 CONTRE (Sylvie GALLOCHER, Michel BILLOUT, Mohammed KHERBACH,
Guy-Bertrand TCHIKAYA, Clotilde LAGOUTTE, Julien BOUDET)

ARTICLE 1 : Approuve l'attribution d'une subvention pour les sorties scolaires d'un montant de 12 euros/élève pour l'année scolaire 2025/2026, couvrant la période du 1^{er} septembre 2025 au 03 juillet 2026.

ARTICLE 2 : Dit que ce montant viendra diminuer le coût de la sortie et sera versé aux coopératives scolaires, par le biais des associations qui gèrent les fonds des écoles, sur production de justificatifs précisant le nombre d'enfants de la classe concernée et le montant de la dépense.

ARTICLE 3 : Dit que les crédits seront inscrits au budget communal.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.



Le Maire
Noënn LE BOUTER

Le secrétaire de séance
Angélique RAPPAILLES

Certifié exécutoire compte-tenu de la
Télétransmission en Sous-Préfecture
le
Et de la transmission ou notification et
de la publication le



Le Maire
Noënn LE BOUTER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans le respect du délai de recours de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à

Accusé de réception en préfecture
077-2177033274-20250923-2025-SEPT-58-DE
Parti du site : www.telerecours.fr
Date de réception : 23/09/2025
Date de réception préfecture : 23/09/2025